



CABINET

Cotonou, le 30 SEPT 2022

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

1469

N°: ...../MEF/SGM/DC/DGI/DA

## COMMUNIQUE

Dans le cadre des élections législatives, le Directeur Général des Impôts invite les potentiels candidats à demander individuellement leur quitus fiscal en ligne via la plateforme « [quitus.impots.bj](http://quitus.impots.bj) ».

Ils devront être à jour des impôts ci-après :

- les impôts fonciers ( le foncier non bâti, le foncier bâti et l'impôt sur le revenu foncier), tout en précisant le numéro contribuable (NC) si il en existe. Les personnes dont les biens fonciers n'ont jamais été imposés doivent se rapprocher des centres des impôts territorialement compétents ;
- la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) ;
- les impôts professionnels pour les personnes ayant une activité commerciale ou non commerciale, industrielle ou encore les personnes associées dans une entreprise ;
- les impôts sur le revenu et la patente ;
- une copie de la fiche de paie datant de moins de trois (3) mois pour les salariés.

Le dossier devra comporter les nom, prénoms, profession, IFU, numéro de téléphone et la situation fiscale soldée à zéro francs au 31 décembre 2021.

Les dossiers ne comportant pas un numéro d'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ne seront pas traités.

Toutefois, une procédure dérogatoire est mise en place pour le dépôt physique des dossiers au plus tard le 20 octobre 2022, au bureau n° 13 de l'immeuble DGI-DGE.

Pour tout renseignement, veuillez contacter les numéros et adresse email suivants :

- téléphone : 97 64 56 75 / 97 76 42 18 / 96 25 08 08 ;
- email : [cdgi@finances.bj](mailto:cdgi@finances.bj)



**Nicolas YENOUSSI**